



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Le Mans, le 23 décembre 2020

Bureau de la réglementation
générale et des élections

Arrêté portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes du département

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-0118 du 4 mai 2020 portant délégation de signature de Monsieur Thierry BARON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de Beillé et Sainte-Sabine-sur-Longève ;

Vu l'ordonnance modificative du 27 octobre 2020 du Président du tribunal judiciaire de Le Mans ;

Vu l'ordonnance du 17 décembre 2020 du Président du tribunal judiciaire de Le Mans ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal et pour trois ans maximum, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 modifié susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry BARON